VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-108

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DE TYPE « PLATEAU SURÉLEVÉ » RUE DE VASSY

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière notamment la 1er partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) - livre I – la 2ème partie – signalisation de danger, la 4ème partie – signalisation de prescription, la 5ème partie – signalisation d'indication, et la 7ème partie – marques sur chaussées,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,
Considérant que rue de Vassy, l'installation d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison du flux de véhicules notamment à l'intersection de la rue du 10 mars 1962,
Considérant qu'avec l'installation d'un ralentisseur rue de Vassy, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseurs

A R R E T E

ARTICLE 01 : Un ralentisseur type plateau surélevé est mis en place rue de Vassy conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 02 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du ralentisseur implantée rue de Vassy est fixée à 30km/h.

ARTICLE 03 : Les prescriptions de l'article 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 04 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20261022-ARR2026AF108-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

ARTICLE 06 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame Le commandant de police d'HENIN-BEAUMONT,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 22/10/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

MAIRIE de FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740

Annexe : 1 plan d'implantation

Ampliation adressée à :
- **Commissariat d'Hénin-Beaumont, 90 avenue des Fusillés, 62110 HÉNIN-BEAUMONT**
- **Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62000 ARRAS**

Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20261022-ARR2026AF108-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Annexe Arrêté 2026-AF-108 : Plan d'implantation du ralentisseur

Positionnement du ralentisseur



Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20261022-ARR2026AF108-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20261022-ARR2026AF108-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026